

Lettre d'information - Mars 2015



Les événements D&C

Colloque d'actualité : 9 avril 2015

La bourse aujourd'hui, quelle attractivité pour les entreprises mais aussi pour les épargnants ?

Evolution de la réglementation, quête de sens, pédagogie... Quelles réformes pour l'avenir de la place de Paris ?

Ce colloque, organisé par D&C, en partenariat avec l'ESSEC, CAPITALCOM, avec le soutien des cabinets d'avocats Jeantet Associés et Bredin Prat ainsi que de l'Institut Louis Bachelier et du Ministère des Finances,



D&C dans la presse

L'article 70 du projet de loi Macron modifie le droit des procédures collectives. Cette réforme est nécessaire car notre économie ne pourra renouer avec la croissance sans un droit des faillites qui facilite la destruction créatrice et la sélection des projets innovants comme des entrepreneurs. Le volet "faillite" de la loi Macron est malheureusement source d'effets pervers et d'insécurité juridique.



Les nominations au sein de D&C

Emmanuel Combe rejoint le Comité d'Orientation

Actuellement VicePrésident de l'Autorité
de la concurrence, en
détachement de
l'université Paris I
(Panthéon Sorbonne)
où il est Professeur
depuis 2005,
Emmanuel Combe est
également professeur

se déroulera autour des tables rondes suivantes :

- Introduction : Michel Prada, président du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris
- Régime des offres publiques en droit comparé et impact potentiel de la réforme « Florange » sur l'attractivité de la place de Paris
 - Viviane de Beaufort, professeure à l'ESSEC et co—directrice du CEDE,
 - · Didier Martin, associé chez Bredin Prat,
 - Hubert Preschez, responsable du M&A
 France de Société Générale.
 - Caroline de la Marnierre, présidente de Capitalcom
- Intérêt de la bourse pour une entreprise aujourd'hui?
 - Alain Pietrancosta, professeur agrégé de droit privé à l'Ecole de Droit de la Sorbonne, Paris I, membre du comité de direction de D& C
 - · Yannick Petit, CPDG d'Allegra Finance,
 - · Caroline Weber, DG de Middlenext,
 - Frank Martin Laprade, associé chez Jeantet Associés
- Attractivité de l'investissement en bourse pour de nouveaux actionnaires individuels?
 - Sophie Vermeille, avocat, présidente de D&C
 - Cindy David, directrice de division à la direction des émetteurs de l'AMF,
 - Marie Ekeland, présidente de France Digitale,
 - Patrick Renard, directeur du Service Actionnaires d'Air Liquide, membre de l'Observatoire des Actionnaires d'Avenir

Outre, l'article de fond écrit Sophie par Vermeille. Frank-Adrien Papon et Jérémy Martinez évoqué dans ces colonnes (en bas à gauche), retrouvez d'autres articles portant sur le projet de loi en lisant articles les suivants:

L'éviction des actionnaires bientôt possible, Option Finance

Retrouvez l'article en cliquant sur le lien

Le volet faillite de la loi Macron : une intention louable mais un résultat dangereux, par Sophie Vermeille, Dalloz

Retrouvez et commentez l'intégralité de l'article en cliquant sur le lien

Volet faillite de la loi Macron: les ambitions brisées d'un jeune Ministre réformateur, par Sophie Vermeille, L'Opinion

Retrouvez et

affilié à ESCP Europe et professeur au Collège d'Europe de Bruges et à l'ESA de Beyrouth.

Lire le profil complet d'Emmanuel Combe en cliquant sur le <u>lien</u>

Anne Perrot rejoint le comité d'Orientation

Ancienne Vice-Présidente du Conseil. puis de l'Autorité de la membre concurrence, correspondant d'analyse Conseil économique depuis 2014, Anne Perrot est agrégée des universités professeur de Sciences Economiques à l'Université Paris I et à l'ENSAE.

Lire le profil complet de Anne Perrot en cliquant sur le <u>lien</u>

Philippe Tibi rejoint le Comité d'Orientation

Professeur de finance à l'Ecole polytechnique et à Sciences Po Paris, Visiting Professor à KazATK, fondateur de Pergamon Campus en 2013, Philippe Tibi a dirigé jusqu'en 2012 les marchés actions de la banque

d'investissement et le

 Clôture : Marc Lefèbvre, Directeur du listing Europe d'Euronext

De 8h30 à 12h30 – Amphithéâtre AG2R LA MONDIALE – 104-110, bd Hausmann – 75008 Paris

S'inscrire et obtenir de plus amples informations pratiques en cliquant sur le <u>lien</u>

En lien avec ce colloque, visionnez la vidéo sur l'analyse du volet "droit de vote double" de la loi « Florange » par **Cyril Deniaud**, membre de D&C et coorganisateur de l'événement, en cliquant sur le lien



Les Publications de D&C

La constitutionalité de l'éviction des actionnaires, par Jérémy Martinez, Frank-Adrien Papon et Sophie Vermeille, Revue Banque du 27 février 2015

Le projet de loi « Macron » est sur le point d'introduire la possibilité, attendue depuis longtemps, de dissocier le sort de l'entreprise de celui des actionnaires lors d'un redressement judiciaire.

Ce projet de loi ne s'appuie cependant pas sur les enseignements de l'analyse économique et en conséquence ne fait pas de la valeur d'entreprise du débiteur (au regard du niveau de sa dette) le critère déterminant pour justifier de l'éviction des actionnaires.

Le projet de loi s'appuie en revanche sur un critère d'utilité publique pour justifier l'éviction des actionnaires,

commentez l'intégralité de l'article en cliquant sur le <u>lien</u> groupe UBS en France.

Lire le profil complet de Philippe TIbi en cliquant sur le lien

Les Publications de D&C (suite)

Un droit européen du crédit pour les sociétés non financières dans l'intérêt de l'Union Bancaire

La conférence du 18 décembre 2014. organisée dans le cadre la matinale scientifique Louis Bachelier a permis de revenir sur la question de l'harmonisation du droit des faillites et du droit des sûretés au niveau européen. Cet aspect est trop sousestimé par les pouvoirs publics, alors que les enjeux sont considérables et concernent tous les acteurs économiques.

Visionnez la vidéo de la conférence en cliquant sur le <u>lien</u>

Retrouvez et commentez la retranscription de la conférence, en cliquant sur le lien

ce qui est dangereux car notamment source d'insécurité juridique. Il nous semble par ailleurs insuffisant dans la perspective de donner une base légale solide afin de justifier l'éviction des actionnaires.

Le projet de loi pourrait pour cette raison être frappé d'inconstitutionnalité si le Conseil constitutionnel venait à considérer que les droits de propriété des actionnaires ont été violés.

Cliquez et retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant sur le <u>lien</u>

Retrouvez les photos de l'événement en cliquant sur le <u>lien</u>